

Nouvelle édition de la T 015/2 : Prescriptions Générales Relatives Aux Installations d'alarme Intrusion
Synthèse des exigences



Depuis 20 ans, INCERT est la marque de qualité dans le domaine de la protection électronique des bâtiments. Pour garantir cette qualité, chaque installation réalisée par un installateur certifié doit également répondre aux prescriptions reprises dans la note technique T 015 partie 2. Les techniques et le monde de l'alarme évoluant, il était important de faire également évoluer ce référentiel.

Une nouvelle édition a été publiée en avril 2021 afin de tenir compte des évolutions techniques et les demandes du marché. Depuis ce 1^{er} janvier 2022, toutes les nouvelles installations « INCERT » doivent être conformes à cette 6^{ième} édition.

Analyses de risques et conditions à respecter pour l'octroi d'une déclaration de conformité

Suite à l'analyse de risque, l'entreprise de sécurité certifiée INCERT classe l'installation d'alarme en fonction du « niveau de risque » que présente le site à protéger. Dans certains cas, le niveau de risque peut être imposé par le prescripteur (assureur, bureau d'étude, client, ...)

Les niveaux de risque sont :

- le niveau 1 : risque faible
- le niveau 2 : risque moyen
- le niveau 2+ : risque élevé
- le niveau 3 : risque très élevé
- le niveau 4 : risque majeur

Pour chaque niveau de risque, la note technique T015/2 spécifie des exigences précises pour la réalisation d'un système d'alarme. Plus le niveau de risque est élevé, plus les exigences sont sévères. Le document INCERT 125 précise par ailleurs les niveaux de risque à considérer.

L'entreprise de sécurité doit délivrer une déclaration de conformité à la T015 après réception de l'installation par le client. La délivrance par l'entreprise de sécurité d'une déclaration de conformité est conditionnée par le fait que le client doit avoir pris un contrat d'entretien pour l'installation concernée auprès de l'installateur certifié.

La déclaration de conformité doit spécifier, en particulier,

- Le niveau de risque théorique du site à surveiller, qui est le résultat de l'analyse de risque.
- Le niveau de risque réel de l'installation antivol qui a été réellement installée. Idéalement le niveau de risque réel devrait correspondre avec le niveau de risque théorique. Dans certains cas, le risque réel peut être différent du risque théorique si des contraintes budgétaires ou urbanistiques rendent impossible la réalisation du risque théorique.
- Le raccordement éventuel à une centrale d'alarme certifiée INCERT.

INCERT est une chaîne de sécurité dont tous les maillons sont solides. C'est pourquoi tant les produits que les installateurs ou les centrales d'alarme doivent être certifiés INCERT et que les exigences dépendent directement du niveau de risque. Ces différentes exigences sont reprises par niveau.

ASSURALIA ainsi que la marque INCERT reste bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire.

Ce document ne reprend qu'une synthèse des principales exigences. Il est donc purement informatif et ne peut en aucun cas remplacer la note technique T 015/2. Celle-ci est disponible via le webshop du CEB-BEC. Différentes formations sont également organisées par les organismes de certification mandatés par la marque INCERT.

Synthèse des règles d'installation en fonction du niveau de risque

Niveau de risque 1

<u>Produits</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Obligation d'utiliser des produits certifiés ou agréés INCERT.
<u>Détection</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Détection Périmétrique et/ou volumétrique du : <ul style="list-style-type: none"> - lieu de passage principal ; - local présentant le plus grand risque.
<u>Transmission vers une centrale d'alarme (centrale de surveillance)</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Recommandé mais pas obligatoire.
<u>Installation du central intrusion et du transmetteur éventuel (i)</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Placé(s) dans un local protégé par un détecteur volumétrique ou dont l'accès est protégé (i) Le transmetteur peut être intégré dans le central intrusion.
<u>Alimentation du central intrusion</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Raccordement obligatoirement fixe sur nouveau circuit ou sur circuit existant (pas de branchement via prise de courant).
<u>Autonomie minimale des batteries de secours</u>	<ul style="list-style-type: none"> • 24h (avec ou sans transmission vers une centrale d'alarme). • Pour les éléments sans-fil, la pile doit assurer une autonomie d'un an de l'élément et le fonctionnement de l'élément doit encore être garanti pendant 1 mois après apparition du signal « pile faible ».
<u>Sirène extérieure</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Recommandé. Dérogation acceptée pour des raisons budgétaires, urbanistiques ou techniques.
<u>Sirène intérieure</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Obligatoire. • Obligatoirement autoalimentée si pas de sirène extérieure. • Pose d'une seconde sirène intérieure recommandée en absence de sirène extérieure et si la surface à protéger est supérieure à 100m².
<u>Mise en/hors surveillance de l'installation</u>	<ul style="list-style-type: none"> • La mise en/hors surveillance par télécommande autorisée uniquement si un signal de bonne réception de la commande par le central est fourni. • La mise en surveillance rapide (sans code) est uniquement autorisée pour les particuliers et pour autant que le clavier soit situé en zone non visible des invités/public. • Les mises en et hors surveillance automatiques sont autorisées, l'utilisateur doit marquer son accord par écrit. • Les mises en et hors surveillance grâce à une application sur « smartphone/tablette » sont autorisées. Elles doivent répondre à des conditions très strictes : <ul style="list-style-type: none"> - le module IP doit être agréé INCERT. - code à 6 chiffres. - mémorisation des informations d'identification de l'utilisateur - présence minimum d'un clavier non-virtuel
<u>Technologies acceptées</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Les systèmes filaires sont acceptés. • Les Système « full Wireless » sont acceptés : tous les composants de l'installation communiquent par radiofréquence • Systèmes hybrides sont acceptés : <ul style="list-style-type: none"> - les détecteurs communiquent par radiofréquence avec le central. - les liaisons entre un clavier, le flash et une sirène sont au minimum filaire. (ii) La supervision des liaisons par radiofréquence est obligatoirement activée.
<u>Entretien annuel de l'installation</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Obligatoire.

Niveau de risque 2

Produits

- Obligation d'utiliser des produits certifiés ou agréés INCERT.
- Les détecteurs sismiques autorisés sont repris sur le site incert.be.

Détection

- Détection périmétrique et/ou volumétrique, avec minimum un détecteur volumétrique dans l'installation :
 - du ou des (s'il y en a plusieurs) lieu(x) de passage.
 - des locaux présentant un contenu à risque.
- Détection du coffre-fort si le contenu le justifie par une détection périmétrique et/ou volumétrique.

Transmission vers une centrale d'alarme (centrale de surveillance)

- Recommandé si présence d'une sirène extérieure.
- Obligatoire s'il n'y a pas de sirène extérieure pour les installations « hors particuliers ».

Installation du central intrusion et du transmetteur éventuel (i)

- Placé(s) dans un local protégé par un détecteur volumétrique ou dont l'accès est protégé.
- Particularité pour une installation « hors particulier » : le central doit être installé dans le champ d'un détecteur programmé en zone directe.
- Le transmetteur peut être intégré dans le central intrusion.

Alimentation du central intrusion

- Raccordement obligatoirement fixe sur nouveau circuit ou sur circuit existant depuis le tableau de distribution (pas de branchement via prise de courant).

Autonomie minimale des batteries de secours

- 48h si aucune transmission vers une centrale d'alarme
- 24h si une transmission vers une centrale d'alarme est présente
- Pour les éléments sans-fil, la pile doit assurer une autonomie d'un an de l'élément et le fonctionnement de l'élément doit encore être garanti pendant 1 mois après apparition du signal « pile faible ».

Sirène extérieure

- Obligatoire. Dérogation uniquement acceptée pour des raisons urbanistiques ou techniques.

Sirène intérieure

- Obligatoire.
- Obligatoirement autoalimentée si pas de sirène extérieure.
- Seconde sirène intérieure obligatoire en cas d'absence de sirène extérieure et si la surface totale est supérieure à 100m².

Mise en/hors surveillance de l'installation

- La mise en surveillance rapide (sans code) est autorisée pour les particuliers.
- La mise en surveillance rapide (sans code) est uniquement autorisée pour les installations « hors particuliers » pour autant que le clavier soit situé en zone non accessible au public et que l'utilisateur marque son accord par écrit.
- Les mises en et hors surveillance grâce à une application sur « smartphone/tablette » sont autorisées. Elles doivent répondre à des conditions très strictes :
 - le module IP doit être agréé INCERT.
 - code à 6 chiffres.
 - mémorisation des informations d'identification de l'utilisateur
 - présence minimum d'un clavier non-virtuel

Technologies acceptées

- Les systèmes filaires sont acceptés.
- Systèmes hybrides sont acceptés :
 - Les détecteurs communiquent par radiofréquence avec le central intrusion
 - Pour les installations « particuliers », les liaisons entre un clavier, le flash et une sirène sont au minimum filaire.
 - Pour les installations « hors-particuliers », les liaisons entre les claviers, le flash et les sirènes La supervision des liaisons par radiofréquence est obligatoirement activée.

(ii) La supervision des liaisons par radiofréquence est obligatoirement activée.

Entretien annuel

- Obligatoire.

Niveau de risque 2+

Produits

- Obligation d'utiliser des produits certifiés ou agréés INCERT
- Les détecteurs sismiques autorisés sont repris sur le site incert.be.

Détection

- La détection volumétrique doit disposer de la fonction antimasking :
 - des lieux de passage ;
 - des locaux présentant un contenu à risque ;
 - les détecteurs volumétriques seront installés en piège à l'intérieur des locaux à surveiller afin de détecter les pénétrations par les murs, plafonds, etc.
- Détection périmétrique supplémentaire par rapport aux détecteurs volumétriques pour les locaux définis comme étant particulièrement à risque suivant l'analyse de risque, en ce qui concerne les passages par ouvrants possibles (portes et fenêtres), ce qui représente une double détection pour ces locaux. Pour ces locaux :
 - pour tous les passages par ouvrants (portes et fenêtres) possibles : une détection de l'ouverture des ouvrants et une détection de bris de vitre des surfaces vitrées doit être prévue,
 - les contacts magnétiques doivent être encastrés ou de type haute sécurité lorsqu'ils sont apparents.

Transmission vers une centrale d'alarme (centrale de surveillance)

- Le coffre-fort doit être détecté par une détection d'ouverture, par un détecteur sismique (chocs et détection thermique) et par un détecteur volumétrique.
- Obligatoire et présence d'un transmetteur principal et un transmetteur back-up. De plus, les deux transmetteurs doivent utiliser des voies de transmission différentes.
- Une transmission via Cloud n'est pas autorisée pour les installations « hors particuliers ».

Installation du central intrusion et du transmetteur (i)

- Le central intrusion et les transmetteurs doivent être installés dans le champ de détection d'un détecteur volumétrique programmé en zone directe.
- Ils ne peuvent être visibles du public
- (i) Les transmetteurs peuvent être intégrés dans le central.

Autonomie minimale des batteries de secours

- 24h (Rappel : la transmission vers une centrale d'alarme est obligatoire)

Sirène extérieure

- Obligatoire sauf raisons urbanistiques.
- Sirène à double capot et installée à plus de 3,5m de hauteur.
- Si la sirène est placée à une hauteur inférieure à 3,5 m, alors une seconde sirène extérieure placée à distance de la première doit être prévue.

Sirène intérieure

- Obligatoire.
- En cas d'absence de sirène extérieure, une seconde sirène autoalimentée est alors obligatoire. Cette sirène devra être audible depuis l'extérieur et disposer d'un double capot pour les installations « hors particuliers ».

Mise en/hors surveillance de l'installation

- La mise en/hors surveillance par télécommande n'est pas autorisée.
- La mise en surveillance automatique n'est autorisée qu'avec un contrôle on/off actif. La mise hors surveillance automatique n'est pas autorisée.
- Uniquement pour les niveaux 2+ « particuliers », la mise en et hors surveillance grâce à une application sur « smartphone/tablette » est autorisée. Elle doit répondre à des conditions très strictes :
 - le module IP doit être agréé INCERT
 - code à 6 chiffres
 - mémorisation des informations d'identification
 - présence minimum d'un clavier non-virtuel
- Pour les niveaux 2+ « hors particuliers », la mise en et hors surveillance grâce à une application sur « smartphone/tablette » ne sont pas autorisées.

Technologie(s) acceptées(s)

- Seuls les systèmes filaires sont acceptés.
- Les systèmes sans fils, même hybrides ne sont pas acceptés.

Entretien annuel

- Obligatoire.

Niveau de risque 3

<u>Produits</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Obligation d'utiliser des produits certifiés ou agréés INCERT • Les détecteurs sismiques et activateurs de temporisation sont soit certifiés INCERT, soit repris sur le site incert.be.
<u>Détection</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Les exigences du niveau de risque 2+ sont à respecter et l'ensemble des locaux doivent être protégés par une détection volumétrique avec fonction antimasking, et par une détection périmétrique totale. Ces détections doivent couvrir tous les volumes de cette zone. • Les contacts magnétiques doivent être du type haute sécurité lorsqu'ils sont apparents.
<u>Transmission vers une centrale d'alarme (centrale de surveillance)</u>	<ul style="list-style-type: none"> • La transmission vers la centrale d'alarme doit être directe (pas de cloud). Un transmetteur principal et un transmetteur back-up sont obligatoires. Les deux transmetteurs doivent utiliser des voies de transmission différentes. • La centrale d'alarme doit avertir le client lorsque les « tests de communications » (polling) ne passent pas.
<u>Installation du central et du transmetteur (i)</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Le central et les transmetteurs doivent être installés dans le champ de détection d'un détecteur volumétrique programmé en zone directe. • Ils ne peuvent être visibles du public. <p>(i) Les transmetteurs peuvent être intégrés dans le central intrusion.</p>
<u>Autonomie minimale des batteries de secours</u>	<ul style="list-style-type: none"> • 30 h (Rappel : la transmission vers une centrale d'alarme est obligatoire)
<u>Sirène extérieure</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Obligatoire sauf raisons urbanistiques. • Sirène à double capot et installée à plus de 3,5m de hauteur. • Si la sirène est placée à une hauteur inférieure à 3,5 m, alors une seconde sirène extérieure placée à distance de la première doit être prévue.
<u>Sirène intérieure</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Obligatoire. • En cas d'absence de sirène extérieure, une seconde sirène autoalimentée est alors obligatoire. Cette sirène devra être audible depuis l'extérieur et disposer d'un double capot pour les installations « hors particuliers ».
<u>Mise en/hors surveillance de l'installation</u>	<ul style="list-style-type: none"> • La mise en/hors surveillance par télécommande ne sont pas autorisées. • La mise en surveillance automatique n'est autorisée qu'avec un contrôle on/off actif. • La mise hors surveillance automatique n'est pas autorisée. • La mise en et hors surveillance grâce à une application sur « smartphone / tablette » ne sont pas autorisées
<u>Technologie(s) acceptées(s)</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Seuls les systèmes filaires sont acceptés. • Les systèmes sans fils, même hybrides ne sont pas acceptés.
<u>Entretien annuel</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Obligatoire.

Niveau de risque 4

Produits

- Obligation d'utiliser des produits certifiés ou agréés INCERT
- Les détecteurs sismiques et activateurs de temporisation sont soit certifiés INCERT, soit repris sur le site incert.be.

Détection

- Les exigences du niveau de risque 2+ sont à respecter et l'ensemble des locaux doivent être protégés par une détection volumétrique avec fonction antimasking, et par une détection périmétrique totale. Ces détections doivent couvrir tous les volumes de cette zone.
- Les contacts magnétiques doivent être du type polarisés haute sécurité et à double détection. Ces détections doivent couvrir tous les volumes de cette zone.

Transmission vers une centrale d'alarme (centrale de surveillance)

- La transmission vers la centrale d'alarme doit être directe (pas de cloud). Un transmetteur principal et un transmetteur back-up sont obligatoires. Les deux transmetteurs doivent utiliser des voies de transmission différentes.
- La centrale d'alarme doit avertir le client lorsque les « tests de communications » (polling) ne passent pas.

Installation du central et du transmetteur (i)

- Le central et les transmetteurs doivent être installés dans le champ de détection d'un détecteur volumétrique programmé en zone 24h/24h.
- Ils ne peuvent être visibles du public.
(i) Les transmetteurs peuvent être intégrés dans le central.

Autonomie minimale des batteries de secours

- 30 h (Rappel : la transmission vers une centrale d'alarme est obligatoire)

Sirène extérieure

- Obligatoire sauf raisons urbanistiques.
- Sirène à double capot et installée à plus de 3,5m de hauteur.
- Si la sirène est placée à une hauteur inférieure à 3,5 m, alors une seconde sirène extérieure placée à distance de la première doit être prévue.

Sirène intérieure

- Obligatoire et de type autoalimenté.

Mise en/hors surveillance de l'installation

- La mise en/hors surveillance par télécommande ne sont pas autorisées.
- La mise en surveillance automatique n'est autorisée qu'avec un contrôle on/off actif.
- La mise hors surveillance automatique n'est pas autorisée.
- La mise en et hors surveillance grâce à une application sur « smartphone / tablette » ne sont pas autorisées.

Technologie(s) acceptées(s)

- Seuls les systèmes filaires sont acceptés.
- Les systèmes sans fils, même hybrides ne sont pas acceptés.

Entretien annuel

- Obligatoire.
-